



<b>RAISON SOCIALE</b>	ALVA SAS
<b>ADRESSE</b>	2 BIS RUE DES CHEVALIERS 44412 REZE
<b>TÉLÉPHONE / FAX</b>	.. / .....

<b>N° RÉFÉRENCIEMENT VPF</b>	TR 00303.....
------------------------------	---------------

<b>Élevage</b>		<b>Abattage</b>	
<b>Préparation / conditionnement / Fabrication UVCI</b>	X	<b>Charcuterie - Salaison</b>	<b>Point de vente</b>

<b>TYPE D'INTERVENTION :</b> <i>cocher la case correspondante</i>  (*) Dans le cas d'une contre visite documentaire, préciser la date du contrôle précédent	⇒ Suivi	X	<b>Date d'intervention :</b>	24/03/2021
	⇒ Initial		<b>Organisme de contrôle :</b>	BUREAU VERITAS CERTIFICATION
	⇒ Complémentaire		<b>Nom de l'intervenant :</b>	Pierre CROCHEZ
	Contre visite		<b>Personne rencontrée:</b>	Elodie SALMIN
	Sur une base doc. sans contre visite (*)		<b>Fonction</b>	Responsable Qualité
	_ _ / _ _ / _ _		<b>E-mail</b>	elodie.salmin@alva.eu

COMPTE RENDU DE LA MISSION					
ÉCARTS RELEVÉS					CONCLUSION SUR LA CONFORMITE DE L'OPERATEUR
N° Item	Référence de l'écart	Gravité (1,2,3)	Justification prévue de l'action corrective		Code 0 si aucune non-conformité constatée ; respect de l'ensemble des caractéristiques de la démarche VPF
			Base documentaire (*)	Contre-visite (*)	
			_ _ / _ _ / _ _	_ _ / _ _ / _ _	X
			_ _ / _ _ / _ _	_ _ / _ _ / _ _	<b>Code 1 (*)</b> si remarque(s) ou non-conformité(s) mineure(s) constatée(s) ne mettant pas en cause la traçabilité VPF : - Proposition de l'opérateur à l'organisme de contrôle d'actions correctives à préciser, à mettre en œuvre rapidement (délai à préciser) - Contre-visite de contrôle par l'organisme de contrôle, si approprié
			_ _ / _ _ / _ _	_ _ / _ _ / _ _	<b>Code 2 (*)</b> si au moins une non-conformité majeure constatée mettant en cause le principe même de la traçabilité VPF <b>OU</b> non conformité maintenue à l'issue de la contre-visite pour code 1 : - Proposition de l'opérateur à l'organisme de contrôle d'actions correctives à préciser, à mettre en œuvre rapidement (délai à préciser) - Contre-visite de contrôle par l'organisme de contrôle, dans un délai ne pouvant excéder 4 mois
			_ _ / _ _ / _ _	_ _ / _ _ / _ _	<b>Code 3</b> si non-conformité rédhibitoire grave constatée, tromperie sur l'origine <b>OU</b> non-conformité maintenue à l'issue de la contre-visite pour code 2
			_ _ / _ _ / _ _	_ _ / _ _ / _ _	

(\*) Si écart de code 1 ou 2 préciser le délai prévu soit pour la mise en œuvre de l'action correctives et sa justification à l'organisme de contrôle sur une base documentaire, soit la date prévue pour la contre-visite si nécessaire.

**Signature Opérateur**  
 Elodie SALMIN

**Signature Contrôleur**  
 Pierre CROCHEZ